



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 104
Séance du 16 octobre 2020

Convention FORMASUP

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

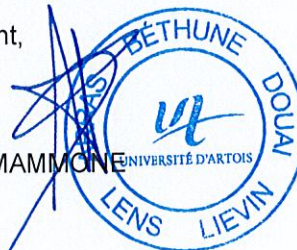
Nombre d'abstentions :

La convention FORMASUP, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 16 octobre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

CONVENTION D'APPLICATION

"FORMASUP / ETABLISSEMENT"

entre

L'Association **FORMASUP NPC**, Association devenue Organisme Prestataire d'Actions concourant au développement des compétences ayant une activité d'apprentissage, déclaration d'activité enregistrée sous le n°32590996759 auprès du préfet de région HAUTS-DE-FRANCE, avec une activité de CFA de l'Enseignement Supérieur de la Région HAUTS-DE-FRANCE, représentée par son Président, François BOURGIN,
Parc des Moulins, 7 bis avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
N° SIRET : 428 135 255 00043

Ci-après dénommé Formasup.

Et l'**Université d'Artois** ci-après dénommé « Établissement »

Représenté par son Président, Pasquale MAMMONE, agissant en son nom et pour le compte de :

IUT de Béthune,

1230 rue de l'Université – BP819 – 62408 BETHUNE Cedex

IUT de Lens,

Rue de l'Université – SP 16 – 62307 LENS Cedex

FCU Artois,

9 rue du Temple – BP 665 – 62030 ARRAS Cedex

Ci-après dénommé(s) « antenne(s) »

[Présentation possible de l'établissement, de sa politique et pratiques Apprentissage, de son existant Apprentissage Alternance, ...]

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre Formasup et l'Établissement pour la gestion, le développement et la mise en œuvre de formations par apprentissage.

Elle intervient en appui de la convention cadre fixant la volonté partenariale des parties pour promouvoir, développer et déployer l'apprentissage.

Ses rubriques s'inscrivent en conformité avec l'Article R. 6232-2 du Code du travail.

Elle est assortie d'annexes énumérées en fin de convention dont l'ensemble constitue les dispositions contractuelles qui s'imposent aux différentes parties signataires.

Article 2 - Durée de validité

Elle s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Article 3 - Périmètre de la convention

En application et dans le cadre des dispositions de l'article L6232-1 du code du travail, Formasup, après accord de son Conseil d'Administration et avis de son Conseil de Perfectionnement, confie à l'Etablissement, la gestion pédagogique et la mise en œuvre des parcours de formation par apprentissage listés dans l'annexe I.

Article 4 - Description de l'organisation des formations et des équipements pédagogiques

L'Etablissement est chargé de la mise en œuvre des formations par apprentissage.

L'Etablissement assure en particulier l'enseignement préparant à l'obtention du (ou des) diplôme(s)/titre(s) qu'il est habilité à délivrer par la voie de l'apprentissage.

L'Etablissement assure le suivi pédagogique de l'apprenti, conformément au code du travail (articles R6233-57 et R6233-58). Il conserve la maîtrise de l'évaluation des apprentis et la responsabilité de la délivrance de diplôme/titre, conformément à la législation en vigueur et aux recommandations énoncées lors de l'accréditation du diplôme. Les résultats des jurys d'attribution des diplômes sont transmis à Formasup et présentés au conseil de perfectionnement de Formasup.

Les conditions de préparation des formations, fixées entre FORMASUP et l'Etablissement, sont énumérées dans l'annexe II de la présente convention :

- Maquette pédagogique (2-a)
- Rythme d'alternance (2-b)
- Suivi pédagogique (2-c)

Les dispositions pédagogiques fixées à l'annexe II-a définissent en particulier la durée totale de la formation assurée et la distribution des heures d'enseignement par matière et/ou par blocs de compétences et par année (ou par séquence repérée), dans le cadre des dispositions de la réglementation applicable au diplôme/titre considéré.

La durée de la formation doit être organisée et peut être modulée conformément aux articles L6211-2, L6222-7-1, L6222-42, L6222-12 du Code du Travail.

Article 5 - Moyens humains et équipements pédagogiques permettant de dispenser la formation

L'établissement met en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne préparation du diplôme/titre et à l'accompagnement des parcours de développement des compétences.

Les personnels enseignants, administratifs et techniciens, et les locaux destinés à la formation des apprentis sont ceux de l'établissement.

Les équipements pédagogiques permettant de dispenser la formation et de faciliter les parcours de développement des compétences sont précisés en annexe I-a et I-b. Les équipements pédagogiques utilisés sont ceux de l'Etablissement et/ou les équipements mis à disposition par Formasup. L'Etablissement utilisera ses installations techniques nécessaires à la formation. Il pourra développer des installations spécifiques en tant que de besoin.

Les moyens humains permettant de dispenser la formation sont précisés en annexe I-a. Les personnels enseignants devront répondre aux exigences réglementaires en matière de titre ou diplôme. Leur service en formation par apprentissage sera clairement identifié. Les personnels administratifs et techniques de l'établissement auront une tâche définie qui sera identifiée au sein des budgets et comptes financiers au regard des obligations de comptabilité analytique assigné aux parcours de formation par apprentissage.

Article 6 - Offre de services Formasup

Formasup apporte un premier niveau de services pour satisfaire aux missions propres au CFA - Organisme Prestataire d'Actions concourant au développement des compétences ayant une activité d'apprentissage, et garantir un niveau de qualité de l'alternance conforme à l'ambition de qualité partagée par les parties prenantes du CFA, et au Référentiel National Qualité (article L6316-3).

L'intervention de Formasup au regard des missions assignées au CFA sont listées en annexe III.

Au-delà du service socle annexé dans la convention cadre couvrant 6 champs d'intervention, l'établissement peut choisir un niveau de service renforcé ou personnalisé pour tout ou partie de son offre de formation par apprentissage. Ce choix est signifié dans l'annexe IV.

Article 7 - Modalités de financement

Le financement des formations par apprentissage obéit au principe d'un niveau de prise en charge (NPEC) versé pour chaque apprenant en contrat d'apprentissage dans une formation et dans une entreprise/administration, conformément aux règles de financement des formations par apprentissage définies dans l'Art. L6332-14.

Le financement des formations par apprentissage peut, par ailleurs, faire l'objet de ressources complémentaires, principalement : des restes à charge négociés avec les employeurs pour chaque contrat lié à une formation et pour lequel le NPEC est insuffisant pour couvrir les coûts de formation ; des dotations et ressources financières complémentaires négociées et mobilisées pour soutenir un projet de formation ou une formation existante (dépenses d'investissement financées par la Région selon l'Art. L6211-3 du Code du travail, ressources émanant des branches ...). Le financement des parcours de formation par apprentissage peut faire l'objet de ressources complémentaires, principalement des majorations et compléments conformément aux dispositions spécifiques du code du travail (handicap, mobilité internationale, premier équipement pédagogique, aide au permis, frais annexes).

Formasup assure un rôle d'aide et de conseil méthodologique auprès de l'établissement pour l'optimisation des ressources financières collectées au nom de l'établissement au titre des formations en apprentissage. Formasup assure un rôle d'aide et de conseil pour soutenir financièrement le parcours des apprenants.

Formasup assure un rôle de facilitateur de la gestion financière : éléments de référence ; outils d'aide au pilotage et à la prise de décision ; conseil et accompagnement.

Formasup est garant de la contractualisation relative aux actions de formation par apprentissage matérialisée par la conclusion d'une convention de formation, le suivi de l'exécution de l'action, et la facturation à l'OPCO et aux administrations publiques.

Formasup, en tant que CFA, perçoit le NPEC relatif à chaque contrat. Formasup verse le niveau de prise en charge à l'Etablissement, dans la limite des sommes effectivement perçues par Formasup au titre du contrat d'apprentissage.

L'établissement verse à Formasup une cotisation sous forme d'une contribution financière forfaitaire annuelle par contrat destinée à couvrir les frais de fonctionnement de Formasup.

Si l'établissement souhaite recourir à des services spécifiques prestés par Formasup, cette possibilité sera l'objet d'un contrat de prestation dédié, dans le respect du code des marchés publics.

Les versements alloués par Formasup à l'Etablissement font l'objet d'un versement fléché sur le compte de l'Etablissement selon le protocole financier défini en annexe V.

Article 8 - Budget et comptabilité analytique

Formasup et l'établissement élaborent au titre de chaque année civile un budget de référence par formation. Ce budget permet de préciser les objectifs assignés, et par ailleurs d'encadrer et d'évaluer les produits et les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des formations ouvertes en apprentissage. Sa construction permet un développement maîtrisé et structuré de l'apprentissage, d'accompagner les parties prenantes dans la prise en compte des nouvelles modalités de financement et d'optimiser les ressources.

Formasup établit une comptabilité analytique des formations par apprentissage conformément aux obligations légales. A cette fin, l'établissement s'engage à assurer la traçabilité et la certification de l'information financière nécessaire à l'élaboration des documents financiers et comptables, et à transmettre ces éléments à Formasup dans un objectif de consolidation.

Chaque année, Formasup demandera à l'établissement, la certification des comptes. Plus généralement, les moyens mis en œuvre par l'établissement pour les remontées d'informations comptables et financières devront assurer transparence, justification, suivi et contrôle. L'ordonnateur transmettra, à la demande de FORMASUP une attestation pour chaque formation.

Les dépenses de fonctionnement engagées par l'établissement doivent être détaillées selon la nomenclature comptable en vigueur. Ces dépenses doivent impérativement être identifiables en cas d'audit.

Article 9 - Ouverture d'une formation par apprentissage

L'ouverture et le portage d'une formation par Formasup font l'objet d'un processus préalable d'analyses et de recommandations par le Conseil de perfectionnement de Formasup, et d'un avis du Conseil d'Administration de Formasup.

Les projets d'ouverture sont adressés à Formasup selon un protocole détaillé en Annexe VI. Formasup accompagne la mise en place de processus administratifs conformes à la législation en vigueur, fournit les outils de gestion de l'apprentissage et professionnalise les acteurs de l'établissement.

Article 10 - Veille juridique et réglementaire

Dans une période transitoire riche en évolutions légales, Formasup propose et partage une veille juridique et réglementaire permettant d'assurer et d'aménager un pilotage cohérent et conforme des formations par apprentissage. Il propose des aménagements réactifs au regard de l'interprétation des évolutions légales.

Article 11 - Echange d'informations

L'établissement et Formasup échangent avec célérité les informations nécessaires afin d'optimiser le remplissage et le pilotage des sections, de fluidifier le lien aux parties prenantes et de faciliter la gestion administrative, juridique et financière de l'apprentissage.

Il s'agit en particulier de transmettre, partager et d'attester des informations relatives :

- aux opérations de contractualisation et de conventionnement ;
- aux suivis pédagogiques et présences/absences des apprenants ;
- aux situations individuelles des apprentis ouvrant des droits individuels ;
- à la gestion des ruptures et au placement en entreprise ;
- aux retours d'informations et d'enquêtes, notamment celles relatives à l'établissement et/ou diffusion des indicateurs de résultats conformes à l'article L6111-8,
- à la mise à jour des bases de données des personnels administratifs, pédagogiques et de direction inclus dans le processus de formation par apprentissage ;
- à l'établissement d'une comptabilité analytique.

Les informations nécessaires à la contractualisation font en particulier l'objet d'un échange mutualisé entre les parties prenantes chargées de l'administration de l'apprentissage, notamment entre l'Etablissement, l'Antenne ou le site de principal de formation et Formasup mais aussi avec les acteurs : apprentis, candidats à l'apprentissage, employeurs, OPCO / CNFPT, observatoires de branches.

Formasup met en place une plate-forme dédiée mutualisée pour faciliter l'échange d'informations. Il s'agit en particulier de partager : le calendrier de l'alternance et sa mise à jour en cas d'évolution, l'organisation du parcours, les effectifs et coordonnées des personnes entrant dans le cycle de formation, et tout élément permettant de formaliser un aménagement de parcours (selon l'Article L6222-7-1 du code du travail, périodes de mobilité internationale, enseignement à distance).

Article 12 - L'établissement s'engage, dans la limite de la capacité d'accueil, à accueillir dans l'ordre d'arrivée des contrats toute inscription d'apprentis recrutés par les entreprises implantées dans la zone de recrutement définie, sous réserve de constatation de l'aptitude de l'apprenti et des exigences réglementaires liées au diplôme/titre, et des missions confiées à l'apprenti en cohérence avec le projet pédagogique.

Article 13 - Le directeur de Formasup assure un rôle de coordination auprès de l'établissement et des parties prenantes. Il fait appel aux acteurs mandatés par l'Etablissement pour participer à toutes réunions et instances de concertation.

Fait en plusieurs exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
le
FORMASUP NORD PAS DE CALAIS,

Le Président,
F. BOURGIN

Fait à
le

Le.a Président.e
Le.a Directeur.trice,

Se remplit automatiquement si l'annexe 1-a. Liste des diplômes est complétée.

Établissement signataire : 0

Site principal / annexe / composante : Annexe Pédagogique 1-b : Equipement pédagogique par site de formation (remplissage partiel possible)

Equipements et conditions matérielles des formations

Centre de ressources sur le site de formation Accès à un centre de ressources externes Plateforme numérisée à vocation pédagogique	Cocher le ou les cellules nécessaires			Préciser toutes descriptions nécessaires et utiles à la visualisation contextuelle et pédagogique	Quantité	Si spécifique à une formation, désignation des formations
	Service commun Etb	Service spécifique Site/ composante	Service FORMASUP			
Plateforme numérisée à vocation administrative			X	FORMASUP : mise à disposition d'un environnement juridico-administratif en accompagnement des équipes pédagogiques et administratives des établissements ainsi que vis-à-vis des apprentis (réseau social professionnel, plateforme de gestion de la vie du contrat, outil de réparabilité, simulateur)	3	
Connexion WIFI accessible à chaque apprenti			X	FORMASUP : environnement numérique avec espace de dialogue et de gestion entre les parties prenantes de l'apprentissage via MYSUP, livret électronique d'apprentissage, possibilités selon le niveau d'adhésion choisi d'accéder à des grains pédagogiques numérisés aux modalités et modalités de l'apprentissage.	1	
Espaces collaboratifs de travail accessibles aux apprentis						
Salles de cours équipées						
Salles de cours équipées de matériels numériques favorisant les pédagogies innovantes						
Salles informatiques avec licences et logiciels adaptés au parcours de formation de l'apprenti						
Salles d'auditorium						
Pôles d'innovations nécessaires aux travaux de recherches						
Plateaux techniques optimisés concourant à la réussite de l'obtention de la certification						
Sites annexes de formation où les apprentis ont accès à des apprentissages différenciés du site principal						
Restauration sur le site de formation						
Espaces de stockage facilitant la mobilité des apprentis : bagagerie, casiers...						
Salle de repos et de détente						
Installations sportives						
Salles de musique						
Espaces culturels						
Incubateur visant le développement de démarches entrepreneuriales			X	FORMASUP : mise à disposition d'une méthodologie et d'un accompagnement spécifique de création d'entreprises pour les alternants via le concours Créa Sup (depuis 2005).		
Autres équipements valorisant le développement des compétences et la réussite du parcours de l'apprenti						
: précisez, svp						

Annexe 2-a : Maquette pédagogique

Antenne ou site principal de rattachement de la formation :	
Lieu de formation :	
Code diplôme :	
Niveau CNCP (1) :	
Type de certification (2) :	
Intitulé officiel accrédité auprès des ministères et agences de certification :	
Appellation d'usage de la formation :	
Aire de recrutement (BEF) :	
Pré-requis :	
<i>Indiquer les modes d'accessibilité permettant l'entrée en formation</i>	

Découpage pédagogique (blocs de compétence, UE, Matières) (a)	Préciser le lieu d'enseignement si différent du lieu habituel	ECTS	mode de certification (c)	NOMBRE ANNUEL D'HEURES DE FORMATION DU FFP PAR APPRENTI (g)														
				1ère Année			2ème Année			3ème Année			TOTAL					
				CM	TD	TP (b)	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP			
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Soutien (d)				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prépa examen (d)				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total par apprenti				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de groupes (e)				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total heures dédoublées				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général heures dédoublées				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total heures conventionnées				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

sous-total

Annexe 2-b : Rythme alternance

Se remplit automatiquement si l'annexe 2-a_Maquette pédagogique est complétée.

Antenne ou site principal de rattachement de la formation :	0
Lieu de formation :	0
Code diplôme :	0
Niveau CNCP (1) :	0
Type de certification (2) :	0
intitulé officiel accrédité auprès des ministères et agences de certification :	0
Appellation d'usage de la formation :	0

	1ère année	2ème année	3ème année	Précisions, commentaires (facultatif)
Nombre total de jours en centre				
Description du Rythme d'alternance (*)				
Durée totale de la formation en centre (mois)				

(*) : Rythme CFA/Entreprise (ex : 1 semaine en CFA, 1 Semaine en entreprise ; 2 jours en centre/3 jours en entreprise...)

Annexe 2-c : Suivi pédagogique

Se remplit automatiquement si l'annexe 2-a_Maquette pédagogique est complétée.

site principal de rattachement de la formation :	0
Lieu de formation :	0
Code diplôme :	0
Niveau CNCP (1) :	0
Type de certification (2) :	0
intitulé officiel accrédité auprès des ministères et agences de certification :	0
Appellation d'usage de la formation :	0

	Présentiel	A distance	Mixte/Blended learning	Commentaires, précisions (facultatif)	
Modalités de déroulement :					
Pédagogies innovantes : <i>Si nécessaire</i>					
Mobilité internationales <i>Si nécessaire</i>	périodes de réalisation			caractère obligatoire ?	
	Début	Fin	Précisions (facultatif)		
Modalités de suivi					
Nombre de rencontre tuteur école /MA /an en moyenne (Facultatif)	Utilisation du Livret Electronique d'Apprentissage MySUP				
	Utilisation d'un Livret Electronique d'Apprentissage autre				
Réunion d'information employeurs/an	Utilisation de supports de positionnement de l'apprenti en amont du parcours				
	Designation d'un tuteur universitaire/école/référent pour chaque apprenti				
	dont			en présentiel	à distance

ANNEXE 3 : Missions du CFA

Les parties signataires à la présente convention s'engagent à mettre en oeuvre un apprentissage de qualité conforme aux missions des Centres de Formation d'Apprentis telles que définies par l'article L 6231-2 modifié par la [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 \(V\)](#) du Code du Travail et retranscrites ci-dessous. Les missions

LES MISSIONS

GESTION DU HANDICAP

1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap

FORMASUP

- Veille réglementaire et diffusion d'informations
- Mise en place et partage de protocoles mutualisés
- Référencement et animation d'un réseau de référents handicap interne accompagnés, en lien avec les structures existantes spécialisées sur cette problématique pour favoriser les protocoles de détection et de prévention ainsi que d'apporter une réponse structurée en cas d'alerte.
- Appui aux décisions de prise en charge et d'accompagnement

CANDIDATA L'APPRENTISSAGE

2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur

- Promotion de l'apprentissage
- Promotion des formations par apprentissage du réseau en lien avec les besoins/projets des jeunes
- Information et conseil sur le marché de l'emploi et les métiers
- Accompagnement collectif au placement
- Faciliter les appariements et le sourcing par le push d'offres de contrat et la mise en place de supports numériques de Techniques de Recherche Apprentissage à disposition du réseau
- Accompagner les jeunes en recherche de parcours formatifs inclusifs (#OnBoardingSup)

ANNEXE 3 : Missions du CFA

Les parties signataires à la présente convention s'engagent à mettre en oeuvre un apprentissage de qualité conforme aux missions des Centres de Formation d'Apprentis telles que définies par l'article L 6231-2 modifié par la [LO n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 \(V\)](#) du Code du Travail et retranscrites ci-dessous. Les missions

FAVORISER L'ALTERNANCE INTEGRATIVE

3° D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage

- Animation de communautés apprenantes à vocation pédagogique et accompagnement des formateurs et des assistants pédagogiques
- Mise à disposition de la plateforme Mysup facilitateur d'une relation dynamique Ecole/Jeune/Entreprises
- Promotion de modules de réflexivité et Démarche pédagogique inductive : retour sur les expériences vécues pour identifier les compétences mobilisées.
- Valorisation des expériences personnelles, professionnelles et éducatives et aide à la verbalisation des compétences transversales acquises.
- Participation à ces modules systématisée pour les apprenants revenant d'une mobilité collective ou individuelle à l'étranger et ceux concourant à créasup (concours de création d'entreprise ou de projet entrepreneurial).

DROITS ET DEVOIRS

4° D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel

- Mise à disposition des établissements d'un kit de rentrée mutualisé et de documents :
 - Droits et devoirs de l'apprenti
 - Evolutions réglementaires en lien avec la vie du contrat d'apprentissage
 - Personnes ressources à contacter
 - Accès aux aides financières et sociales
 - Présentation des différents dispositifs d'accompagnement proposés par FORMASUP (journée des apprentis du supérieur, Créasup, mobilités internationales, ...)
- Information permanente auprès des apprentis sur leurs rémunération, leurs conditions de travail, leurs difficultés avec l'employeur

RUPTURE

5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1

- Actions de prévention des ruptures
- Soutien au remplacement
- Module de TRA (Technique de Recherche Apprentissage)

ANNEXE 3 : Missions des CFA

Les parties signataires à la présente convention s'engagent à mettre en oeuvre un apprentissage de qualité conforme aux missions des Centres de Formation d'Apprentis telles que définies par l'article L 6231-2 modifié par la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 (V) du Code du Travail et retranscrites ci-dessous

LES MISSIONS

LEVÉE DES FREINS PERIPHERIQUES

6 D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage

Lutte contre la répartition sexuée des métiers

7° De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;

Mixité et égalité professionnelle

8° D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis,

DIVERSITE

9° De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité

MOBILITE DES APPRENTIS

10° D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;

FORMASUP

- Diffusion relai auprès des partenaires
- Constitution d'un répertoire de partenaires susceptibles d'intervenir en soutien social et/ou financier dans la sécurisation du parcours de l'apprenti
- Professionnalisation des référents sociaux sous forme de séminaires/colloques dédiés

- Information des publics sur base multicanales en respect des *circulaires du Premier ministre du 11 mars 1986 et du 6 mars 1998, relatives à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions; loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes articles 56 et 57 ; Circulaires du Premier Ministre du 21 novembre 2017 relatives aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au journal officiel*

- Collaboration sur cette thématique avec les branches professionnelles/OPCO et établissement

- Actions embarquant l'écosystème ESRI/Branches sur la promotion de la mixité et de l'égalité professionnelle

- Constitution d'un répertoire d'ambassadeurs/drices d'apprentis et alumni (e)s prêt à communiquer sur leur expérience collaborateur apprenti intégré en entreprise et en CFA

- Réalisation des statistiques homme/femme dans les différents domaines de formation de l'apprentissage

⇒ Chiffres clés et communication multicanale avec mise en avant des actions des établissements.

- Diffusion d'une charte éthique luttant contre toute forme de discrimination et accompagnant l'inclusion sociale à destination des candidats à l'apprentissage et des apprentis.

- Démarche en lien avec les médiateurs Défenseurs des droits

- Favoriser les mobilités et actions thématiques sur la diversité notamment via des séminaires d'études et des ateliers thématiques comme lors la journée des apprentis du supérieur (JAS), promouvoir les actions partenariales comme la journée mondiale pour la diversité culturelle, le dialogue et le développement.

- Actions portées par un référent mobilité mutualisé pour le réseau facilitant les conditions de réalisation matérielles, juridiques et pédagogiques en support des établissements.

- Commission mobilité

- Création et animation d'un consortium permettant de sécuriser le parcours des apprentis en mobilité et fiabiliser les financements afférents.

- Valorisation des compétences spécifiques acquises en mobilité via la réalisation de badges numériques

- Animation d'une communauté de globe-trotteurs apprentis du supérieur

ANNEXE 3 : Missions des CFA

Les parties signataires à la présente convention s'engagent à mettre en œuvre un apprentissage de qualité conforme aux missions des Centres de Formation d'Apprentis telles que définies par l'article L.6231-2 modifié par la [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 \(V\)](#) du Code du Travail et retranscrites ci-dessous

LES MISSIONS

FORMATION A DISTANCE

11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance ;

- A disposition : un outil d'accompagnement et de formation à distance
- Sécurisation juridique et pédagogique de montage de formation à distance
- Diffusions de bonnes pratiques
- Appui aux démarches de recherche sur la pédagogie de l'alternance à distance
- Conception de grains pédagogiques mutualisables spécifiques à l'apprentissage (ex : droits et devoirs des apprentis, techniques de recherche apprentissage, repérage dans l'écosystème de l'enseignement supérieur, réflexivité...)
- Démarches expérimentales d'ingénierie de formation en blended learning (selon option choisie d'offre de services)

FORMASUP

EVALUATION ET CERTIFICATION

12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;

- Conception en relation avec les responsables de formation et consolidation des échelles de positionnement via MySUP et accompagnement du réseau à l'incrémentation d'outils évaluatifs dans un livret électronique d'apprentissage
- Animation d'ateliers et appui à l'APEA sur les thématiques de l'évaluation des compétences

RESEAU REORIENTATION

13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;

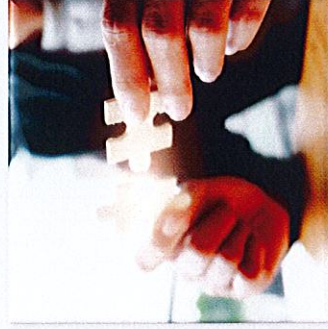
- Proposer des outils numérisés voire des séances d'accompagnement en présentiel par FORMASUP (selon l'option de service choisie) à destination du réseau en matière de Techniques de Recherche Apprentissage (TRA / #OnboardingSup) permettant de booster le retour à la contractualisation par apprentissage
- Constituer un réseau de partenaires en relai, les informer voire les former à l'écosystème apprentissage du supérieur. Par un échange d'informations, l'idée est de constituer un réseau d'échanges sécurisant les parcours et le retour à l'emploi, y compris avec les OPCO et partenaires territoriaux.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

- Constitution d'un réseau de partenaires relais permettant d'accompagner les apprentis dans leurs problématiques sociales, santé, économiques afin de minimiser les risques de rupture.
- Panorama des aides mis à jour en respect de la réglementation en vigueur auprès des apprentis via mySUP
- Accompagnement des personnels en établissement impliqué dans la relation à l'apprenti (référent écoute)

1/4 Offre d'adhésion au réseau FORMASUP NPC



Optionnels

Options complémentaires

> Négociées selon le cahier des charges défini et le type de prestations souhaitées



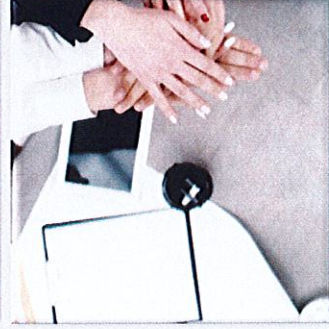
Services +

Cotisation SERVICES RENFORCES :

700 € /an/apprenti

Cotisation SOCLE membre FORMASUP 300 € + 400 €

> Offre préconisée notamment pour le lancement de nouvelles filières ou pour une stratégie ambitieuse de développement de filières



Socle

Cotisation SOCLE membre FORMASUP :

300 € /an/apprenti

> Offre préconisée pour des filières qui ont une expérience éprouvée de l'apprentissage et une organisation/moyens internes adaptés aux spécificités de l'apprentissage

2/4 Offre d'adhésion établissement au réseau FORMASUP NPC



ETABLISSEMENT :	
Représenté par :	
Qualité du signataire habilité à engager l'établissement :	
Désignation des annexes, composantes et/ou sites de formation concernés par le choix de l'offre de services :	<p>L'ensemble des formations énuméré en annexe 1-a de la présente convention d'application est concerné par le choix de l'offre de services de l'établissement ?</p> <p>Oui Non</p> <p>☛ Si vous avez coché : OUI, passez directement à la page 4/4</p> <p>☛ Si vous avez coché : NON, passez à la page suivante 3/4</p> <p>Les annexes, composantes et/ou sites de formations ont l'autonomie de choisir une offre différenciée de l'établissement, merci de bien vouloir énumérer les entités en question voire, le cas échéant, les formations concernées. FORMASUP effectuera une convention d'application spécifique liée à cet effet</p>

4/4 Offre d'adhésion établissement au réseau FORMASUP NPC

CHOIX de la formule d'adhésion :	<input type="checkbox"/>	OFFRE SOCLE	<p>Si l'établissement peut engager juridiquement les sites de formation, composantes ou annexes :</p> <p><input type="checkbox"/> L'offre SOCLE concerne l'établissement et l'ensemble des sites de formation, composantes ou annexes.</p> <p><input type="checkbox"/> L'offre SOCLE concerne l'établissement mais les sites de formation, composantes ou annexes peuvent choisir une autre offre de services par conventionnement d'application avec FORMASUP NPC.</p>
<input type="checkbox"/>	OFFRE SERVICES RENFORCES	<p>Si l'établissement peut engager juridiquement les sites de formation, composantes ou annexes :</p> <p><input type="checkbox"/> L'offre SERVICES RENFORCES concerne l'établissement et l'ensemble des sites de formation, composantes ou annexes.</p> <p><input type="checkbox"/> L'offre SERVICES RENFORCES concerne l'établissement mais les sites de formation, composantes ou annexes peuvent choisir une autre offre de services par conventionnement d'application avec FORMASUP NPC.</p>	
<input type="checkbox"/>	OFFRE OPTIONNELLE	<p>Expression de la demande :</p>	

L'établissement s'engage à respecter sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2021 la formule d'adhésion choisie et peut, à sa demande, par avenant à la présente convention d'application modifier son choix sans pouvoir être en deçà de l'offre socle.

Fait en 2 exemplaires, à _____ , le

Signature et cachet de l'établissement :

Annexe 5 : protocole d'ouverture de formation par apprentissage

FORMASUP met en œuvre une étude d'opportunité et de faisabilité à l'ouverture de nouvelles formations en apprentissage, et accompagne l'Etablissement à l'ingénierie de l'alternance dans ses dimensions juridiques, partenariales, pédagogiques et financières.

Le processus d'étude d'opportunité et d'accompagnement à l'ouverture d'une formation par apprentissage se décompose ainsi :

- 1 • Expression et analyse d'un besoin socio-économique.
- 2 • Identification et clarification du projet d'ouverture entre les porteurs de projets et FORMASUP porté par l'Etablissement de formation.
- 3 • Etude et diagnostic expert partagé entre les porteurs de projets et FORMASUP, en lien avec les partenaires socio-économiques.
- 4 • Préconisations par le Conseil de Perfectionnement de FORMASUP et avis concernant le projet d'ouverture par le Conseil d'Administration de FORMASUP.
- 5 • Validation définitive par les instances décisionnelles de l'Etablissement de l'ouverture de la formation en apprentissage.
- 6 • Accompagnement par FORMASUP à l'ingénierie de l'alternance et au lancement de la formation en apprentissage.

Annexe 6 Protocole de Gestion Financière

Principes de financement de l'apprentissage pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Dès lors qu'il y a un contrat (1 jeune + 1 entreprise + 1 CFA), un financement dont le niveau est déterminé par la branche (après le cas échéant recommandation de France Compétences), est versé à FORMASUP par l'OPCO dont dépend l'employeur de l'apprenti.

FORMASUP encaisse les montants de prise en charge* et ses éventuelles majorations**.

Les montants encaissés sont reversés à l'Etablissement. L'établissement s'acquitte d'une cotisation sous forme de contribution financière forfaitaire annuelle par contrat destinée à couvrir les frais de fonctionnement de Formasup.

Le calendrier d'encaissement par le CFA et de reversement à l'Etablissement est le suivant :

- 1 Les montants encaissés au titre de la période de décembre N-1 à mars N : reversement au 30/04/N.
- 2 Les montants encaissés au titre de la période d'avril N à juillet N : reversement au 31/08/N.
- 3 Les montants encaissés au titre de la période d'août N à novembre N : reversement au 31/12/N.

Pour rappel :

Le principe économique de fonctionnement des CFA repose sur un cadre législatif et réglementaire précisé par le Code du Travail.

* « Art. D. 6332-78. – I -La commission paritaire nationale de l'emploi, ou à défaut la commission paritaire de la branche professionnelle, détermine le niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage en fonction du diplôme ou du titre à finalité professionnelle préparé. Ce niveau correspond à un montant annuel. Le niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage permet le financement des centres de formation d'apprentis par les opérateurs de compétences dans les conditions prévues à l'article R.6332-25 ».

Ce niveau de prise en charge comprend :

- les charges de gestion administrative,
- la conception et la réalisation des enseignements, ainsi que l'évaluation des compétences acquises par les apprentis,
- la réalisation des missions d'accompagnement et de promotion de la mixité,
- le déploiement d'une démarche qualité engagée pour satisfaire aux exigences liées au cadre de certification,
- les charges d'amortissement annuelles comptabilisées pour des équipements qui participent à la mise en œuvre des enseignements dispensés par apprentissage ainsi qu'à l'ingénierie pédagogique qui sont prises en compte pour la détermination du niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage dès lors que leur durée d'amortissement n'excède pas trois ans.
- Les frais annexes à la formation pour faciliter l'intégration des apprentis et l'attractivité des CFA.

** Les majorations indiquées ci-dessus peuvent s'entendre, à titre indicatif, au sens de l'article Article D6332-82, Créé par Décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 - art. 1 :

« L'opérateur de compétences peut moduler le niveau de prise en charge, en application du 1° du I de l'article L. 6332-14, en appliquant une majoration dans la limite de 50 % du niveau de prise en charge, pour l'accueil d'un apprenti reconnu personne handicapée par la commission mentionnée à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles. »